

*Principes  
de  
Dublin*

---

---

# Principes de Coopération Entre L'industrie des Boissons Alcoolisées, Les Gouvernements, Les Chercheurs Scientifiques et Les Services de Santé Publique

A L'ISSUE D'ACTIVES CONSULTATIONS entre des particuliers et des organisations dans plusieurs pays, un groupe d'experts s'est réuni à Dublin du 26 au 28 mai 1997, à l'invitation du National College of Industrial Relations et du International Center for Alcohol Policies. A l'issue de la réunion, les participants, dans l'exercice des pouvoirs dont ils avaient été investis, ont adopté par consensus les "Principes de Dublin" et ont exprimé le voeu que ces principes seront généralement adoptés.

Au nombre des participants à cette réunion figuraient des scientifiques, des dirigeants industriels, des représentants gouvernementaux, des experts de la santé publique et des particuliers représentant des organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

## Préambule: Ethique de la Coopération

Le fonctionnement de toute société exige que chaque individu assume sa part de responsabilité sociale. Dans les domaines qui touchent à la consommation d'alcool, les sociétés et les individus qui y vivent doivent être en mesure de faire des choix bien fondés. Pour que le public soit sensibilisé aux questions relatives à la consommation d'alcool et à ses effets, et pour empêcher son abus, il incombe aux gouvernements, à l'industrie des boissons alcoolisées, aux chercheurs scientifiques, et aux agents de la santé publique d'oeuvrer de concert comme le souligne les présents Principes.

## I. L'alcool et la Société: Coopération de L'industrie, des Gouvernements, de la Collectivité et des Promoteurs de Santé Publique

- A. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les professionnels de la santé publique, et les membres de l'industrie des boissons alcoolisées doivent fonder leurs politiques et la position qu'ils adoptent au sujet de la consommation d'alcool sur la compréhension la plus approfondie possible des preuves scientifiques.
- B. Les politiques relatives à la consommation d'alcool doivent prendre en compte les contextes culturels auxquels elles sont liées, et refléter le dosage des réglementations des gouvernements, de la réglementation interne de l'industrie et de la responsabilité individuelle.
- C. La consommation d'alcool exerce diverses incidences positives et adverses sur la santé, et entraîne des conséquences sociales tant pour l'individu que pour la société. Les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les services de santé publique, et les membres de l'industrie des boissons alcoolisées, isolément et en coopération avec d'autres entités, peuvent prendre les mesures appropriées pour combattre la consommation abusive d'alcool et les incitations à ce degré de consommation. Au nombre de ces mesures citons: la recherche, la conscientisation et l'appui aux programmes appelés à faire face aux problèmes liés à l'alcool.
- D. Seule une consommation raisonnable et légale doit être encouragée par l'industrie des boissons alcoolisées ainsi que par tous ceux qui sont impliqués dans la production, la vente, la réglementation, et la consommation d'alcool.

- E. Les gouvernements et l'industrie ont chacun pour responsabilité d'assurer un contrôle strict en matière de sécurité des produits livrés aux consommateurs.
- F. Afin de permettre aux individus d'effectuer des choix en toute connaissance de cause dans le domaine de la consommation d'alcool, tous ceux qui sont impliqués dans la diffusion auprès du public de l'information relative aux effets de l'alcool sur la santé et la société doivent présenter cette information sous une forme claire et équilibrée.
  - 1. Les bandes publicitaires pour boissons ou produits alcoolisés doivent être soumises à une réglementation raisonnable et/ou à l'auto-réglementation de l'industrie, et ne doivent pas promouvoir la consommation irresponsable et excessive.
  - 2. Les programmes éducatifs doivent jouer un rôle important dans la diffusion des renseignements clairs sur la consommation d'alcool et les risques qu'elle implique.

## **II. Recherche sur la Consommation D'alcool: Coopération de L'industrie, des Gouvernements et des Communautés Scientifique et Universitaire**

- A. Afin d'approfondir les connaissances relatives à tous les aspects de la consommation d'alcool, les communautés scientifique et universitaire doivent être libres de travailler en collaboration avec l'industrie des boissons alcoolisées, ainsi qu'avec les gouvernements et les organisations non gouvernementales.
- B. L'industrie des boissons alcoolisées, les gouvernements et les organisations non gouvernementales doivent soutenir la recherche scientifique indépendante qui contribuera à une meilleure compréhension de la consommation raisonnable ou irresponsable d'alcool, de ses effets et propriétés, et des corrélations entre l'alcool, la santé et la société.
- C. Les communautés universitaire et scientifique doivent observer la plus haute éthique professionnelle et scientifique dans la conduite des recherches sur l'alcool et la publication des résultats de leurs recherches, quelle que soit la source de leur financement.
- D. Toutes les parties concernées dans la conduite d'une recherche, y compris celles qui la financent, doivent s'abstenir de passer des accords qui risquent de compromettre l'intégrité intellectuelle et la liberté d'investigation qui sont les éléments essentiels à la recherche scientifique et indispensables dans les établissements universitaires.
  - 1. Lorsque les chercheurs scientifiques sollicitent une aide extérieure, ils se doivent de faire connaître leurs intérêts personnels, économiques et scientifiques, en particulier ceux qui pourraient exercer des effets adverses sur la conception, la conduite, l'analyse, l'interprétation de leur projet de recherche ainsi que la publication de ses résultats.
  - 2. Les chercheurs scientifiques doivent citer leurs sources de financement de toute recherche dans tout rapport qu'ils établissent sur cette recherche.
- E. Les chercheurs doivent être libres de divulguer et de publier les résultats de leurs travaux. Afin de protéger les droits de propriété de l'information ou des secrets de la profession qui n'ont pas d'implications pour la santé publique, la divulgation ainsi que les publications pourraient être sujettes à des restrictions raisonnables et éthiques dont les termes auront été préalablement définis par les parties concernées.